

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE MONTMORENCY

DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010 A 21 H

Présents:

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ALBARELLO -

Absents excusés :

M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT - Mme FELIX -

Secrétaire de séance : Monsieur TIOMO

Affiché dans les panneaux administratifs, Le 23 Décembre 2010

Vu, le Secrétaire de Séance,

André TIOMO

Le Maire,

Joël BOUTIER

I - DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne M. André TIOMO par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, en l'absence de M. TARAMARCAZ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2010.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2010.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

<u>Décision n° 2010- 52</u>: Signature du marché public en procédure adaptée avec la Compagnie « De-ci de-là » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « Né dans une Orange ! » et «Ô fil des mots – cadeaux surprises » pour un montant forfaitaire de 690 € TTC pour une représentation à la médiathèque

<u>Décision n° 2010-53</u>: Signature d'une convention avec la société ECN pour un stage de conduite sur les engins de chantier (tractopelle) pour 6 agents sur trois jours, pour un montant de 2 583,36 €

<u>Décision n° 2010- 54:</u> Signature du marché public en procédure adaptée avec la Compagnie « Les Magiciens du Feu » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « Conte de Noël Pyrotechnique » pour un montant forfaitaire de 4 000 € TTC pour une représentation

<u>Décision n° 2010- 55</u>: Signature du marché public en procédure adaptée avec la Compagnie « SARL 3 JOCK 3 » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « Rock N'Mômes » pour un montant forfaitaire de 4 220 € TTC pour quatre représentations

<u>Décision n° 2010- 56:</u> Signature du marché public en procédure adaptée avec la Compagnie « TURBUL » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « La Reine des Neiges » pour un montant forfaitaire de 2 141.65 € TTC pour une représentation

<u>Décision n° 2010- 57:</u> Désignation du cabinet d'avocats « TIFFREAU-CORLAY » dans l'affaire « Mairie de Groslay – Airaud Poirat » pour un montant de 2.870,40 euros

<u>Décision n° 2010- 58</u> : Signature d'une convention avec l'Association de l'Union des Maires pour la formation d'un élu d'un montant de 145 € pour une journée

<u>Décision n° 2010- 59:</u> Signature du marché public en procédure adaptée avec la société ACTILINE DIFFUSION pour l'acquisition de 15 PC bureautique et de 15 écrans plats ainsi que le matériel associé pour assurer leur fonctionnement et l'option relative à la pré-installation du pack office pour un montant forfaitaire de 16.944,98 € TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

II - DEVELOPPEMENT DURABLE (dossiers présentés par Mme ANDREOLETTI)

Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de la compétence optionnelle « Développement des Énergies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-16,

Vu les statuts du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) et notamment son article 6bis,

Vu la délibération n°2009-12-173 du SIPPEREC en date du 15 décembre 2009 relative aux délégations, du Président, pour l'approbation et la signature des conventions et des procès verbaux de mise à disposition relatifs à la mise en œuvre de la compétence « Développement des Énergies Renouvelables ».

Considérant que le SIPPEREC, de par ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel la compétence « Développement des Énergies Renouvelables »



Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que l'adhésion gratuite à la compétence « Développement des Energies Renouvelables » peut entraîner, en outre la mise à disposition au profit du Syndicat, à titre gratuit des éventuelles installations existantes, nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des Énergies Renouvelables » qui appartiennent à la Commune ;

Considérant que l'électricité produite par les cellules photovoltaïques sera entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et rachetée par EDF et que le SIPPEREC, qui assurera tant le financement que la maîtrise d'ouvrage, conservera ainsi le produit de la vente de l'électricité et les éventuelles subventions, tout en versant une redevance à la collectivité.

Considérant l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, dans le cadre du dispositif « Agenda 21 », notamment par la promotion des usages plus économes de nos ressources et des énergies renouvelables, au travers de l'exemplarité de la Commune dans la gestion de son patrimoine bâti

Considérant la nécessité et l'intérêt de la Commune, de recourir au SIPPEREC pour un projet mutualisé d'installation de panneaux solaires, ancré dans l'action communale de maîtrise des consommations d'énergie qu'elle exerce dans le cadre de sa politique de développement durable

Entendu le rapport de Madame ANDREOLETTI, 1^{èfe} adjointe en charge du Développement durable et de la coordination de l'Action municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité Décide

- d'approuver l'adhésion gratuite de la Commune de Groslay au titre de la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC, en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le patrimoine communal.
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Ballestracci indique qu'il avait participé à la commission qui avait pris cette initiative et qu'il y était favorable mais que depuis le Gouvernement a pris un moratoire de 3 mois sur cette politique qui suspend l'obligation pour ERDF de conclure un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque et qu'il s'interroge sur la nécessité de continuer dans cette voie. Ne vaut-il pas mieux attendre quelques mois?

Mme Andréoletti indique que d'après l'ingénieur du SIPPEREC, il semblerait que les collectivités locales ne soient pas concernées par ce moratoire, ce qui ne doit donc pas nous empêcher de travailler. Elle indique qu'elle a pris des précautions et qu'il suffirait de prendre une simple délibération pour se retirer du syndicat. L'adhésion à ce syndicat prend 9 mois, il est donc de toute façon peu probable que des installations soient faites en 2011. Le syndicat peut déjà bloquer un certain nombre de points en termes de subventions et de coût de revente de l'énergie, ce qui nous permet de prendre des garanties que nous n'aurons peut-être plus en 2011.

Convention d'étude de potentiel de production d'électricité à partir d'équipements solaires photovoltaïques avec le SIPPEREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ; 2122-21 et L. 5211-56 :

Vu les statuts du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) et notamment son article 6bis,

Vu l'article 7 des statuts du SIPPEREC qui autorise le Syndicat à assurer des prestations de services se rattachant à son objet :

Vu la délibération n°2009-12-173 du SIPPEREC en date du 15 décembre 2009 relative aux délégations, du Président, pour signer avec les collectivités intéressées les conventions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir d'équipements solaires photovoltaïques ;

Considérant que la collectivité souhaite évaluer l'intérêt que représente la production d'électricité par cellules photovoltaïques ;



Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Considérant l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, dans le cadre du dispositif « Agenda 21 », notamment par la promotion des usages plus économes de nos ressources et des énergies renouvelables, au travers de l'exemplarité de la Commune dans la gestion de son patrimoine bâti

Entendu le rapport de Madame ANDREOLETTI, 1^{ère} adjointe en charge du Développement durable et de la coordination de l'Action municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de charger Monsieur le Maire de signer la « Convention de prestations de services pour la réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir d'équipements solaires photovoltaïques », entre la Commune et le SIPPEREC ainsi qu'à signer tous les actes découlant de celle-ci, pour la durée de la prestation

<u>Article 2</u>: Décide que l'étude de chaque bâtiment, réalisée par l'intermédiaire du SIPPEREC sera facturée à la commune sur la base de 950,00 € HT, soit 1 136,20 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense au titre de l'article 617 sera inscrite au budget prévisionnel 2011 pour prévoir le règlement de ces prestations

M. Clouet souhaite savoir combien de bâtiments sont concernés par ces installations. Mme Andréoletti indique que pour le moment un seul, l'école primaire des Glaisières. Il avait été envisagé la salle Jack PICHERY mais le toit est trop pentu. Une étude pourrait également concerner la salle Roger DONNET. M. Clouet demande si la commande de ces études est envisagée rapidement, et s'il ne vaut mieux pas attendre de voir la position de l'Etat. Mme Andréoletti indique que le SIPPEREC n'est pas assez fou pour venir installer des panneaux sur un bâtiment si la période d'amortissement est trop importante. M. Clouet conclut que si un seul bâtiment est concerné, cela reste raisonnable.

III - SERVICE COMMUNICATION (dossier présenté par Mme PLA)

Mise à disposition, implantation et maintenance de mobilier urbain d'affichage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, l'implantation et la maintenance de mobilier urbain d'affichage, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 10 septembre 2010 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 9 septembre 2010,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 22 novembre 2010, d'attribuer le marché à l'entreprise Philippe Védiaud Publicité, SIRET n°322 630 070 00058, domiciliée 20 rue Victor Hugo 95200 Sarcelles,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2010

Entendu l'exposé de Madame PLA, Maire-Adjoint chargé de l'information, de la communication et de la participation citoyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la fourniture, l'implantation et la maintenance de mobilier urbain d'affichage» avec l'entreprise Philippe Védiaud Publicité, SIRET n°322 630 070 00058, domiciliée 20 rue Victor Hugo 95200 Sarcelles,

Article 2: que le titulaire se rémunérera par les recettes publicitaires qu'il tirera de l'exploitation commerciale des faces publicitaires affectées à certains mobiliers selon les dispositions prévues par le Code de l'environnement et ses décrets d'application, pendant toute la durée du marché

Article 3 : que le titulaire est exonéré de redevance pour l'occupation du domaine public



Article 4 : que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 10 ans fermes

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Santamaria souhaite savoir ce qu'est un planimètre. Mme Pla répond qu'il s'agit des panneaux publicitaires dit « sucettes » que l'on trouve au bord de l'ancienne RN1.

IV- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Service des Finances - (Dossiers présentés par Mme FOULON)

Tarifs 2011

Quotient familial - barème unique au 1er janvier 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes pour l'année 2010 :

- restauration scolaire
- Centre de Loisirs

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 2 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse en date du 10 décembre 2010

Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois – loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer 12

<u>Cas particuliers</u>: Célibataire – veuf – divorcé – séparé 1 part supplémentaire

<u>DECIDE</u> d'appliquer au 1^{er} janvier 2011 une augmentation du barème des loyers HLM de 1.10 % correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2010 (avis publié au journal officiel du 16/10/2010).

<u>DECIDE</u> d'appliquer au 1^{er} janvier 2011 la répartition des plafonds suivants (soit une progression de + 1%) :

	QUOTIENT 2011
Α	Moins de 182 €
В	de 183 € à 303 €
C	de 304 € à 485 €
D	de 486 € à 626 €
E	de 627 € à 889 €
F	Plus de 889 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1er janvier 2011.



Tarifs restaurant scolaire 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 2 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse en date du 10 décembre 2010

Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2011, soit une progression de + 1% :

	QUOTIENT 2011	Prix
Α	Moins de 182 €	2.12 €
В	de 183 à 303 €	2.88 €
С	de 304 € à 485 €	3.54 €
D	de 486 € à 626 €	3.99 €
E	de 627 € à 889 €	4.14 €
F	Plus de 889 €	4.19 €
	Non inscrits	4.75 €

<u>DIT</u> que pour les personnes bénéficiant de l'aide du CCAS, il sera pratiqué un abattement de 50% sur le montant restant dû par les familles calculé en fonction du quotient familial, le CCAS supportant les 50% restants.

REPAS ADULTES

Personnel communal (pas de progression)	5.15 €
Divers et personnel enseignant (progression de 1%)	6.57 €
Extérieur* (progression de 1%)	9.09 €

^{*} Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème pour les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs accueil de loisirs - Accueil périscolaire au 1er janvier 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010 fixant le barème de l'Accueil de Loisirs (Centre de Loisirs) au 1^{er} janvier 2010

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 2 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse en date du 10 décembre 2010 Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'appliquer le mode de calcul du quotient familial, à savoir :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois – loyer barème HLM) / par nombre de personnes au foyer



<u>Cas particuliers</u>: Célibataire - veuf - divorcé- séparé 1 part supplémentaire

FIXE comme suit le barème applicable au 1er janvier 2011, suivant une progression de +1% :

		FORFAIT – ALSH – accueil pré et post scolaire		
	QUOTIENT	Matin	Soir	Total matin et soir
Α	Moins de 182 €	1.09 €	1.65 €	2.74 €
В	de 183 € à 303 €	1.31 €	2.10 €	3.41 €
C	de 304 € à 485 €	1.83 €	2.69 €	4.51 €
D	de 486 € à 626 €	2.10 €	3.31 €	5.41 €
E	de 627 € à 889 €	2.44 €	3.65 €	6.09 €
F	Plus de 889 €	2.62 €	3.81 €	6.42 €
	Non inscrits	2.89 €	4.10 €	6.99 €

- DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2011.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs accueil de loisirs - mercredi et vacances scolaires au 1er janvier 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010 fixant le barème de l'Accueil de Loisirs (Centre de Loisirs) au 1^{er} janvier 2010 sur la base d'un forfait journée

Considérant l'intérêt à passer à une tarification horaire pour conserver un mode de calcul des aides de la CAF plus favorable

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 2 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse en date du 10 décembre 2010 Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient familial, à savoir :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois – loyer barème HLM) / par nombre de personnes au foyer 12

Cas particuliers : Célibataire - veuf - divorcé- séparé

1 part supplémentaire

FIXE comme suit le barème applicable au 1er janvier 2011 :

	QUOTIENT 2011	TARIFS A L'HEURE – ALSH – Mercredis et vacances scolaires		
		Animation	Repas	
Α	Moins de 182 €	0.51 €	2.12 €	
В	de 183 € à 303 €	0.66 €	2.88 €	
C	de 304 € à 485 €	0.83 €	3.54 €	
D	de 486 € à 626 €	0.96 €	3.99 €	
E	de 627 € à 889 €	1.09 €	4.14 €	
F	Plus de 889 €	1.12 €	4.19 €	
	Non inscrits	1.15 €	4.75 €	

- DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2011.



CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1er janvier 2011.

Participation des parents aux études surveillées au 1^{er} janvier 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2010.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 10 décembre 2010

Considérant que le tarif 2010 s'élevait à 22,00 €

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- FIXE la participation des parents à l'étude surveillée à :
- 24,00 € par mois, pour un enfant, à compter du 1er janvier 2011
- DIT que cette recette sera versée au budget 2011

M. Ballestracci demande quelle est la justification d'une augmentation de 10% du tarif des études surveillées. Mme Foulon répond que ces études sont très onéreuses pour la commune et n'ont pas un caractère obligatoire. La facturation se fait mensuellement et certaines familles à l'arrivée des beaux jours au mois de mai, juin, n'y mettent plus leurs enfants alors que la commune rémunère les enseignants. Ce service pour pouvoir être conservé doit être tarifé à un coût juste, ce coût étant encore très en deçà de ce qui se pratique dans les communes alentours.

Dossiers présentés par M.TIOMO

Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2010.

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 7 décembre 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2011, comme suit, pour les concessions de 2 m².
 - **15 ans 149,00 €** au lieu de 146,00 € en 2010
 - 50 ans......876,00 € au lieu de 859,00 € en 2010
 - tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans) 67,00 € au lieu de 66,00 € en 2010

pour les concessions au columbarium

- **15 ans......149,00 €** au lieu de 146,00 € en 2010
- **30 ans**.....**365,00 €** au lieu de 358,00 € en 2010
- DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1er janvier 2011.
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal



Avance sur subvention CCAS - Exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est impératif de faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2010,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE:

Article 1er: d'accorder au CCAS une avance de 70 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2011.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2011.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. Clouet souhaite savoir ce qui a motivé ce dépassement?

M. Tiomo indique qu'il ne s'agit pas d'un dépassement mais d'une avance sur le budget 2011.

Avance sur subvention au Comité des Fêtes et à l'Office Communal des Sports Loisirs et Culture O.C.S.L.C. – exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur TIOMO rappelle que tous les ans la Ville attribue des subventions à des associations dont l'activité revêt un caractère essentiel pour la vie locale et citoyenne de Groslay.

Afin de pouvoir honorer le règlement des dépenses pour les trois premiers mois de l'année 2011 et ce, avant le vote du budget 2011, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions suivantes :

- Office Communal des Sports Loisirs et Culture O.C.S.L.C.2 000,00 €

Ces avances seront bien entendu déduites de la subvention globale que nous vous proposerons d'inscrire au budget primitif 2011.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les avances sur subventions aux associations suivantes :

- Office Communal des Sports Loisirs et Culture O.C.S.L.C.2 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Résiliation du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux (lots 1 et 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, visés par l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé,

Vu la délibération n°10-05-66 du 20 mai 2010, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux (lots 1 et 2) avec la société Recto Verso,

Vu la délibération n°10-09-114 du 23 septembre 2010, acceptant la signature de l'avenant de transfert de la société Recto Verso à la société INAPA,

ŋ

Vu la lettre recommandée de mise en demeure, reçue le 6 septembre 2010 par la société Inapa,

Considérant qu'à la suite de ce courrier, la société n'a pas su remédier entièrement aux dysfonctionnements constatés, et que la situation ne s'est pas améliorée,

Considérant que les griefs retenus concernent la conformité de la prestation aux besoins énoncés au marché; le respect des délais d'exécution et de la tarification contractuels,

Considérant qu'il y a donc lieu, pour éviter de nouvelles difficultés, de prononcer la résiliation du marché pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités,

Considérant que la résiliation du marché n'est possible qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation du présent Conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur André TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités, le marché relatif à « l'acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux » pour le lot 1 « Acquisition de fournitures de bureau » et pour le lot 2 « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes » conclu avec la société INAPA, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°421 016 098, domiciliée Parc d'activités du Vert Galant, BP 10721, 95004 Cergy Pontoise Cedex

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au lancement d'une nouvelle consultation suivant la procédure de marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux,

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Protocole transactionnel entre la commune et les Consorts AMANT relatif à la reconstruction du mur de la propriété sise 29 rue du général Leclerc/1 impasse paula.

M. et Mme AMANT sont propriétaires d'un pavillon à usage d'habitation situé 29 rue du Général Leclerc/1 Impasse Paula à Groslay. La commune a fait procéder par un permis de construire du 28 avril 1999 à la démolition d'un bâtiment lui appartenant au 25/27 de la rue du Général Leclerc, accolé à la propriété des consorts AMANT.

La commune a ensuite cédé sa propriété à l'OPAC de l'Oise en vue de la réalisation d'un projet de logements sociaux. Une expertise avant travaux a été ordonnée par le Tribunal de Grande Instance. A cette occasion, l'expert désigné par le Tribunal a constaté que le mur pignon de la construction des consorts AMANT comportait des fissures très importantes et qu'il menaçait de s'effondrer. Par requête devant le Tribunal Administratif de Pontoise, les consorts AMANT ont engagé une procédure aux fins que l'expert puisse donner tous les éléments permettant de préciser les responsabilités de la destruction progressive de leur mur pignon et de chiffrer le préjudice.

L'expert a conclu aux termes de son rapport, que les désordres sur le mur avaient dû apparaître à la suite des travaux de démolition réalisés par la Commune, et qu'ils s'étaient ensuite « naturellement » aggravés, dans le temps. Il n'a pu chiffrer en l'état les dommages des époux AMANT mais les a qualifiés de très importants.

C'est dans ces conditions que la Commune de Groslay, désireuse de remettre rapidement en état le site, localisé en centre ville, dont l'état actuel est préjudiciable, en termes de sécurité et d'image, et dans le but de poursuivre le projet d'aménagement des espaces publics qu'elle envisage de réaliser, a souhaité qu'une transaction intervienne dans ce dossier.

Les consorts AMANT, désireux d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse, ont également souhaité transiger, soucieux de pouvoir réintégrer leur maison, le plus rapidement possible,

Deux devis ont été établis par des entreprises afin de chiffrer le coût de remise en état du mur pignon. Le mur sera démoli jusqu'au plancher du rez de chaussée puis reconstruit sur la totalité du linéaire. Ce coût s'élève à 131 547.33 € TTC compte tenu des sujétions techniques (démolition par étapes avec étaiement). Les consorts AMANT ont demandé en sus la somme de 2 500 € à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales Vu les articles 2044 à 2052 du code Civil relatifs à la transaction



Vu le projet de protocole transactionnel

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 décembre 2010

Entendu le rapport de M. TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR: 19 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK-Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO

ABSTENTIONS: 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

<u>APPROUVE</u> le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Groslay et les consorts AMANT au titre duquel la commune s'engage à leur verser un montant global, ferme et définitif de 134 047.33 € TTC (Cent trente quatre mille quarante sept euros et trente trois centimes toutes taxes comprises), en échange de quoi ils s'engagent à faire reconstruire le mur pignon de leur propriété sise 29 rue du Général Leclerc/1 Impasse Paula et à renoncer, expressément, à toute procédure en cours contre la Commune, et à ne pas engager de nouvelle procédure à son encontre, dans le cadre de la présente affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

M. Poirat indique que dans ce dossier, il y a eu certaines étapes qui ont généré des coûts, des portages fonciers, des indemnisations, des frais de relogement.

Aussi, il demande que soit communiquée la liste de ces coûts étape par étape.

M. Le Maire répond qu'il ne faut pas créer de polémique et qu'il y a des dossiers compliqués. Il n'y a pas eu d'indemnités versées. Il y a eu des coûts d'acquisition, de démolition et de frais d'avocat. Le principal n'est pas de savoir combien cela coûte, ce qu'il faut voir c'est comment sortir de ce litige. Il y a eu des problèmes de sous-sol, de caves, de défaut d'entretien des bâtiments. La commune a joué de malchance. L'opération de logements sociaux n'a pu aboutir en raison de l'absence d'équilibre financier. La commune a ensuite souhaité rester maître d'une opération sur le site pour y installer des jeux, un parking.

Dans un litige, il y a deux manières pour y mettre fin, le contentieux en est une mais avec une durée minimum de 10 ans, ce qui n'est pas souhaité. Les consorts A. ont eu une gêne et on ne peut pas les laisser dans cette situation indéfiniment.

Le coût de la démolition est élevé mais c'est le devis le plus bas qui a été retenu. Le protocole transactionnel permet de sortir du litige et donne satisfaction aux deux parties, évite une procédure de dix années, doit permettre d'achever l'aménagement du parvis.

M. Clouet rappelle que sa liste a fait des rappels, a envoyé des signaux sur ce dossier. Il est impératif selon lui de rendre des comptes aux groslaysiens, on n'est pas au poker ou au casino. La commune a dû faire face à de nombreux frais. Il n'est pas d'accord lorsqu'il entend dire que le problème est réglé et qu'il faut désormais regarder l'avenir. Il y a eu une opposition vive de sa part au moment de l'acquisition de ce bien. Un promoteur privé avait un projet et la commune a préempté puis a laissé le bâtiment exposé, sans entretien et il a fallu le démolir par la force des choses. Au moment du projet de l'OPAC, sa liste avait fait des propositions avec un aménageur pour faire un commerce et des logements, celui-ci proposant un prix plus élevé que l'OPAC. A l'époque, la commune avait préféré le projet de logement social. Il n'est pas convaincu que l'OPAC ait bien étudié le projet avec un bilan de sous-sol trop coûteux. Il constate à ce jour beaucoup d'amateurisme et pense que les

assurances auraient dû être appelées à intervenir normalement. Il faut assumer ses responsabilités. Il demande que soit communiqué le coût global engendré par ce dossier depuis 18 ans pour la commune.

M. Le Maire trouve M. Clouet vindicatif. Il tient à disposition les photographies de l'ancienne coopérative et ne peut laisser dire que le bâtiment a été laissé à l'abandon. Il était déjà en très mauvais état lors de son acquisition.

La commune a fait le choix de prendre un aménageur social. La critique est facile, la gestion est plus difficile. M. Le Maire signale qu'il y a une crise de l'immobilier et lorsque le projet a été initié, le Plan d'Occupation des Sols n'autorisait pas plus de 7 logements. En outre, il a souhaité privilégier les logements sociaux pour les jeunes.

Concernant les consorts A., ils y sont aussi un peu pour quelque chose dans cette affaire mais nous avons du les reloger. M. Le Maire rappelle les reproches que M. Clouet lui a fait sur la résidence Ferdinand Berthoud et pourtant il suffit de voir comment cela est aujourd'hui. Il sait assumer ses responsabilités.

M. Clouet souhaite que soient produites les dépenses de cette opération.

M. Le Maire lui indique qu'il lui suffit de reprendre l'ensemble des délibérations prises en son temps mais il peut aussi le faire à sa place s'il le souhaite.

M. Clouet réplique que beaucoup de dépenses n'ont pas fait l'objet de délibération.

M. Le Maire communiquera le montant de ces dépenses aux administrés mais pas spécialement à M. Clouet.

Dossier présenté par M. FARCY

Convention de mise à disposition des équipements et des moyens et entre la collectivité et l'association Tennis Club de Groslay

Vu la Loi du 16 juillet 1984, relative au soutien et développement des activité physiques et sportives.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances du 7 décembre 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>Autorise</u> Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens et des équipements entre la collectivité et l'association Tennis Club de Groslay ainsi que tous les documents liés à cette convention, pour une durée de 4 ans

<u>Dit</u> que les dites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens et équipements aux associations.



<u>4.2 – Service Ressources Humaines (</u>dossier présenté par M. Le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 16 décembre 2010

M. Le Maire demande si le conseil municipal accepte que soit déposée sur table la délibération modifiée sur les effectifs pour tenir compte de la réussite au concours d'un agent A l'unanimité les Elus sont d'accord pour que cette délibération soit délibérée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 23 septembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 16 décembre 2010, (nomination d'un Agent de Maîtrise au titre de la promotion, création de deux postes pour un avancement de grade, fin de stage.....)

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2010, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 16 décembre 2010 joint à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

M. Ballestracci souhaite exprimer une requête : il souhaiterait qu'à l'avenir toutes les délibérations concernant le personnel arrivent en même temps. Ainsi il aurait préféré que les tarifs du repas pour le personnel soient traités dans une délibération à part. M. Le Maire indique qu'il prend en compte cette demande. Il s'assurera au préalable que les textes le permettent.

V – <u>SERVICE URBANISME</u> (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ) <u>Marché A Procédure Adaptée relatif à la réalisation d'études topographiques et foncières 2011-2012</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'études topographiques et foncières 2011-2012, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 octobre 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du Cabinet Bonnier Vernet, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°412 624 140, domiciliée 51 bis rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil la Barre,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2010

Considérant que le marché public actuellement en cours arrive à échéance le 11 janvier 2011 et nécessite d'être renouvelé.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la « réalisation d'études topographiques et foncières 2011-2012 » avec le Cabinet Bonnier Vernet, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°412 624 140, domiciliée 51 bis rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil la Barre, sur la base du bordereau des prix unitaires,

Article 2: que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 40.000 euros H.T. (quarante mille euros H.T.) et maximum de 100.000 euros H.T. (cent mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans ferme.

<u>Article 3</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Acquisition de la parcelle AK 439 sise au lieu-dit « Le bout de la Ville »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que la Commune travaille à l'élaboration d'un projet d'entrée de ville à proximité du giratoire des Glaisières en liaison avec la gare (aménagements paysagers, stationnements...)

Considérant que la parcelle AK 439, d'une superficie de 663 m² attestée par acte notarié, est située dans le périmètre de réflexion de ce projet,

Considérant que la parcelle est située en zone UG du PLU, à dominante pavillonnaire et sans coefficient d'occupation des sols et à proximité immédiate de la gare,

Considérant que l'acquisition par la Commune de cette parcelle mettra fin à son caractère enclavé puisque la Commune est propriétaire à proximité immédiate d'une unité foncière desservie depuis le rond point situé entre la rue de la station et la rue de Montmagny, et que de fait la parcelle actuellement non constructible le deviendra.

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines
- > L'accord du propriétaire du 5 novembre 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR: 19 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON — M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO

CONTRE: 7 voix

M. CLOUET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée AK n° 439 située au lieu-dit « le bout de la ville » pour une surface de 663 m² au prix global de 200 000 € (Deux cent mille Euros), toutes indemnités confondues, <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte. <u>PRECISE</u> que l'étude BENAUD SANSOT LHERBIER, notaires à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

M. Santamaria souhaite faire des remarques. On parle dans cette délibération de projet encore assez mal défini : d'une entrée de ville, d'une gare multimodale, de l'Avenue du Parisis sorte de « serpent de mer ». On est sur un projet lointain alors que le montant de cette acquisition est élevé et paraît inapproprié. Nous sommes dans une petite commune qui n'a pas beaucoup de moyens et il constate que l'on dépense beaucoup d'argent dans l'immobilier alors que l'on rogne sur d'autres dépenses qui lui paraissent plus importantes pour les



concitoyens. Il y a de plus des préoccupations sur les recettes futures suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Nous pourrions attendre pour procéder à cette acquisition, le propriétaire ne pouvant trouver d'acquéreur pour y construire un pavillon.

M. Le Maire répond que gérer c'est prévoir. On lui reproche de dépenser beaucoup d'argent pour l'immobilier. Ce n'est pas de l'immobilier mais des acquisitions foncières qui rentrent dans l'actif de la commune. S'agissant de l'Avenue du Parisis, « serpent de mer », il informe que le mercredi 22 décembre, le Conseil Général du Val d'Oise organise une réunion avec l'ensemble des maires et des conseillers généraux concernés pour envisager le lancement de l'enquête publique. Personne ne peut douter qu'un jour ou l'autre, nous travaillerons avec le Conseil Général qui est d'ores et déjà venu nous faire part d'éléments de projet relatifs au travail du cabinet Bécard qui a proposé de créer une gare pour autobus mettant en réseau l'arrivée du tram et l'irrigation de la Vallée de Montmorency par l'Avenue du Parisis. C'est une hypothèse à prendre en compte. La commune est déjà propriétaire de nombreux terrains sur ce secteur et il est essentiel de le préserver de toute occupation. Or, ce n'est pas le cas. La propriétaire qui a acheté ce terrain inconstructible a des intentions de construire, il y a édifié une clôture, un abri et y a fait venir des caravanes dans le but d'obtenir un permis de construire. M. Le Maire pense qu'il est de l'intérêt de la ville de préserver ce terrain. Encore une fois, ce n'est pas de l'argent perdu mais placé et c'est la meilleure solution pour préserver l'avenir. Si le projet ne se réalise pas, le terrain pourra être affecté à un autre usage.

VI – <u>SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE</u> (dossiers présentés par Mme FOULON)

Attribution de bourses communales année 2010/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 fixant le montant de la bourse scolaires à 92.47 € par élève.

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 2 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2010.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 10 décembre 2010

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- FIXE pour l'année 2010/2011 le montant de la bourse scolaire à 97,09 € par élève.
- **DECIDE** d'attribuer 32 bourses communales pour 19 dossiers, aux enfants de la liste ci-jointe.
- <u>DIT</u> que cette bourse sera versée en fin d'année scolaire sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire.
- DIT que la somme sera prélevée à l'article 655 du Budget Primitif.

<u>Approbation du projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans</u> Hébergement A.L.S.H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune de Groslay gère un centre de loisirs maternel et primaire et afin de tenir compte du projet éducatif et de l'évolution des besoins des enfants et de leurs familles.

Considérant la délibération n° 09.06.124 en date du 25 juin 2009 approuvant le règlement intérieur de la structure sus-mentionnée

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 décembre 2010

7

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires en l'absence de Madame CHAVAROT, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité <u>DECIDE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver le projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs, joint à la présente délibération, qui annule et remplace le précédent.

Article 2: de faire entrer en vigueur le nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée indéterminée.

<u>Article 3</u> : Charge Monsieur le Maire d'informer les familles et les usagers de cette structure de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Mme Roy souhaite évoquer la question de l'ouverture du mercredi matin. Celle-ci pose selon elle la question de la capacité d'accueil du centre de loisirs. Elle a remarqué que le nombre d'inscriptions est supérieur à 130. Mme Roy note également qu'il n'est pas prévu de priorité dans le règlement intérieur pour la prise en compte des inscriptions. Y aura-t-il une priorité pour les enfants inscrits à la journée complète ? Ne faut-il pas réétudier l'ouverture du centre de loisirs aux Glaisières le mercredi pour augmenter la capacité d'accueil ?

Mme Foulon indique qu'il y a des listes d'attente, parce que les parents ont pris l'habitude d'inscrire systématiquement les enfants, ne connaissant pas à l'avance leur emploi du temps et qu'ensuite ils se désistent. Elle ajoute que cette refonte du règlement et l'ouverture du mercredi par demi-journée le matin devrait être revue très bientôt, l'Education Nationale réfléchissant à une remise à plat du temps scolaire pour la prochaine rentrée. Il est nécessaire d'avoir un règlement le plus souple possible, celui-ci devant évoluer encore d'ici quelques mois.

Mme Roy indique que les parents sur liste d'attente sont obligés de trouver d'autres solutions pour la garde de leurs enfants.

Mme Foulon rappelle que la fermeture du site des Glaisières le mercredi et les vacances découlait d'une demande des parents qui ne trouvaient pas simple d'avoir deux sites. S'il faut ouvrir deux centres, on verra. M. Le Maire conclut que ce n'est pas dans l'air du temps.

M. Santamaria souhaite ajouter que l'ouverture sur ½ journée risque d'augmenter les demandes d'inscriptions et la liste d'attente. Mme Foulon répond que la priorité sera donnée aux enfants qui sont déjà inscrits au centre de loisirs.

Questions diverses

Mme Leducq donne lecture de sa question: « lundi matin, certains riverains de la rue Berthelot ont vu avec surprise et soulagement la police municipale avec l'aide des Services Techniques de la mairie apposer des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières provisoires le long des trottoirs. Le lendemain, les camionnettes disparaissaient à la grande joie de tous. Par contre, les barrières provisoires se sont transformées en barrières fixes, scellées dans le sol, empêchant le stationnement sur les ¾ de la portion de la rue située entre l'Avenue de la République et la rue du Champ Barbier.

Sans chercher à polémiquer, nous pensons qu'il aurait été courtois et judicieux de consulter les administrés intéressés. En effet, vous vous étiez engagé à m'informer verbalement par téléphone de l'avancée de ce dossier et de vos décisions, et, d'autre part, à répondre à mon courrier-pétition du 8 novembre 2010.

Certes une décision urgente était à prendre pour nous débarrasser de ces camionnettes qui empoisonnaient la vie du quartier, mais n'aurait-elle pas pu être que transitoire? Une réflexion plus profonde et concertée avec les riverains aurait pu être ensuite menée. Riches de propositions, les habitants des Jardins de Groslay qui paient leurs impôts comme tous les Groslaysiens attendaient une véritable concertation. Après avoir été des victimes

particulièrement patientes de ce stationnement sauvage qui a duré 3 mois, ne vont-ils pas maintenant faire les frais de l'incivisme et du manque évident de savoir vivre d'une seule personne? Nous élus de la liste Groslay Renaissance, tenions à vous faire part de cette grande inquiétude en espérant qu'elle ne soit pas fondée et que toutes les décisions ultérieures inhérentes à ce quartier fasse l'objet de véritable consensus. »

M. Le Maire indique qu'il n'est pas facile de répondre aux interrogations de Mme Leducq; Au moment de la réunion de quartier, il a rencontré de nombreuses personnes demandant de trouver une solution immédiate pour leur permettre de sortir de chez eux. Au conseil municipal, il lui a été demandé ce qu'il allait faire. Une solution a été trouvée et réalisée. Aussi, il trouve la question de Mme Leducq osée, vis-à-vis de celles et ceux qui ont travaillé à cette solution. Critiquer c'est facile. Lorsqu'on fait blanc, il aurait fallu faire noir et inversement. M. Le Maire indique qu'il a respecté ses engagements et que le processus d'amélioration du secteur du Champ Barbier sera poursuivi, notamment dans le cadre du travail engagé par la commission voirie. Il signale enfin qu'un riverain a menacé de casser les barrières.

Mme Leducq fait part de l'inquiétude des riverains sur la problématique du stationnement et n'a pas connaissance du travail fait par la commission à ce jour.

M. Le Maire rappelle que les riverains doivent utiliser leur garage pour garer leurs voitures et non pas à d'autres fins comme c'est souvent le cas. Si la commune appliquait à la lettre le code de la route, il y aurait un grand nombre de verbalisations. Le quartier du Champ Barbier n'est pas le seul concerné, il y en a d'autres : l'Allée de Pampelune par exemple où des riverains qui ne respectent pas leurs voisins vont obliger à interdire le stationnement.

M. Santamaria rajoute qu'au Champ Barbier, des usagers de la SNCF viennent également se stationner, ce qui accroît le problème du stationnement.

M. Le Maire signale que ce problème touche d'autres quartiers.

Question n°2:

M. Ballestracci donne lecture de sa question : « Ma question et la demande qui suivra ont pour origine trois situations auxquelles le groupe pour lequel je m'exprime et moi-même, nous sommes trouvés confrontés. Après les incendies de la Place de la Libération, j'ai été dans l'obligation de vous demander un rendez-vous pour obtenir des informations que vous m'avez immédiatement communiquées. Lors de la visite du quartier « centre-ville », les riverains de la rue Lambert Tétart vous ont interpellé sur les incidents récurrents de cette rue. Je me suis senti interpellé sans en avoir discuté au préalable avec les élus présents. Au dernier conseil municipal, nous avons déposé une question orale pour connaî tre les suites et conséquences des évènements de la Place de la Libération, tout simplement pour être informé. Cette liste n'est pas exhaustive. Le conseil municipal est un lieu de décisions et d'informations mais il ne permet pas l'échange et la discussion qui préparent ses décisions. C'est le rôle des commissions. Aussi, nous pensons que le devenir de notre ville dans un environnement local et national où les relations entre citoyens n'évoluent pas toujours positivement, où la sécurité de chacun, de l'enfance jusqu'aux personnes âgées est engagée, nécessite un lieu de concertation, d'échange et de proposions pour favoriser les actions de prévention en matière de sécurité, qui sont de notre ressort d'élus municipaux. Nous proposons la création d'une commission sécurité constituée à l'identique des autres commissions.

M. Le Maire prend note de cette demande qui lui paraît bonne et sage. En 2008, il rappelle qu'une commission a déjà été mise en place mais on peut envisager de l'élargir à l'ensemble des problèmes de sécurité de la ville, d'y évoquer d'autres sujets ou problématiques quand cela est nécessaire. Il indique qu'un conseil des droits et des devoirs de la Famille devrait également être mis en place prochainement.

Question n°3

M. Clouet donne lecture de sa question : « L'église de Groslay est classée à l'Inventaire des Monuments Historiques. Ce monument dont la construction a débuté au XIIIème siècle nécessite un entretien et des travaux de mise en sécurité réguliers. Pendant de nombreuses années, Madame COLLIN a assuré le suivi de ces travaux, en coordination avec M. LABLAUDE, architecte en chef des Monuments Historiques. Ces travaux peuvent être financés par le conseil général et le conseil régional, à condition d'en faire la demande sur la base d'un programmes à définir en concertation avec les Monuments Historiques. Or nous constatons que les travaux ont cessé avec le départ de Mme COLLIN et qu'aucun programme de travaux n'est envisagé depuis le début de ce nouveau mandat.

Pourtant de nombreuses interventions urgentes doivent être engagées pour éviter des dégradations graves, notamment autour du chevet, du porche intérieur de la façade et de la sacristie. La ville de Groslay a la responsabilité morale de la conservation de ce bâtiment qui est notre patrimoine commun. Nous demandons la reprise des travaux d'entretien et de sécurité, la constitution d'un dossier de subvention auprès des collectivités susceptibles de les subventionner et la désignation d'un délégué chargé de ces questions. Les membres de Groslay Renaissance vous font part de leur disponibilité pour engager ces démarches.

M. Le Maire est heureux de constater que M. Clouet s'intéresse à l'église qui jusqu'à présent n'a pas été vraiment sa préoccupation, c'est tout à son honneur. Il rappelle qu'il y a un délégué à l'église, M. SZEWCZYK, désigné lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Lorsque Mme COLLIN a cessé ses fonctions, nous venions d'achever un gros programme de travaux avec la pose de 20 pieux à 20 m de profondeur. M. LABLAUDE nous avait indiqué alors qu'il n'y aurait pas de nouveau programme de grands travaux financés avant 2012. Il indique en outre qu'une procédure de classement est en cours sur 4 objets conservés dans l'église. M. Le Maire indique en outre que l'Etat se désengage des églises Monuments Historiques qui représentent un coût important. Un décret est en cours de préparation mais il ignore si l'église de Groslay sera concernée ou non par ce désengagement.

M. Le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous les conseillers, leur famille ainsi que ceux qui leur sont proches.

La séance est levée à 23h30

